

RISQUE INCENDIE ET UTILISATION DES MOYENS D'EXTINCTION

Durée – 2.50 heures – réparties sur 0.5 jour

Public concerné - Toute personne souhaitant se sensibiliser à l'utilisation des extincteurs
- Tout salarié d'une entreprise, conformément au Code du Travail

Prérequis - Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Appréhender le fonctionnement du feu et sa propagation
- Être capable de réagir lors d'un début d'incendie
- Mettre en œuvre une tentative d'extinction et connaître le maniement d'un extincteur
- Isoler les risques et prévenir les secours

PROGRAMME DE LA FORMATION

Comprendre le phénomène du feu : naissance, combustion et propagation

- La notion de développement d'un incendie : Les risques et causes d'incendie
- Comprendre le fonctionnement du feu : La combustion, le triangle du feu, les modes de propagation
- Identifier les différentes classes de feu
- Appréhender les procédés d'extinction d'un feu

Appréhender les consignes incendie en entreprise

- Maîtriser les consignes de sécurité générales et particulières propres à son établissement
- Comprendre l'importance d'organiser la lutte contre l'incendie au sein de son établissement
- Identifier les procédures générales et particulières à adopter en cas d'incendie

Savoir utiliser les moyens d'extinction en cas d'incendie

- Connaître les emplacements des extincteurs au sein de l'établissement et être capable de différencier les modèles d'extincteurs
- Comprendre les différents modes de fonctionnement des extincteurs
- Adapter l'extincteur en fonction des classes de feux et des dangers inhérents
- Identifier les différents systèmes d'extinction

Pratique de la manipulation des extincteurs sur feu réel

- Les consignes de sécurité liées à l'utilisation d'un extincteur
- Savoir identifier le type de feu et utiliser le bon extincteur
- Réalisation d'un exercice pratique sur feu simulé avec extincteur

Mettre en place les consignes de sécurité face à un feu

- Adopter la bonne conduite à tenir dans le cadre d'un incendie avec alarme et sans alarme
- Assurer sa sécurité et celle des autres, isoler les risques
- Alerter, contacter les secours et communiquer les bonnes informations

ORGANISATION ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Equipe pédagogique

Nos responsables pédagogiques et formateurs sont des experts reconnus dans leur métier.

Moyens pédagogiques et techniques

- Formation théorique, pratique et participative
- Support de cours et visionnage de cas réels sous forme de vidéo-projection
- Mises en situation sur feu réel (bac à feu écologique et différents types d'extincteurs)

Evaluation

- Cette formation ne fait pas l'objet d'une évaluation des acquis et des compétences
- Une attestation de formation sera remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation
- L'action de formation sera notifiée dans le Registre de Sécurité de la société

CADRE LEGISLATIF DE CES FORMATIONS

« **Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité (Art 231-3-1), au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire en application des articles L. 124-2 et L. 124-2-1 à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention et, à la demande du médecin du travail, de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours. Cette formation doit être répétée périodiquement dans des conditions fixées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif.** »

« **L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :**

1. Des actions de prévention des risques professionnels
2. Des actions d'information et de formation
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. » [Article L4121-1](#)

« **Les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage du personnel.**

La consigne de sécurité incendie prévoit des **essais et visites périodiques du matériel et des exercices** au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. **Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois.** Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un **registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.** [Article R4227-39](#)

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. [Article R4227-28](#) »